

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°55 – février 2022

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Février 2022

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/22-02-02 du 4 février 2022 : rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1er janvier 2021 page 1
- Délibération n° D/22-02-06 du 4 février 2022 : revalorisation de la subvention annuelle à l'association départementale-métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers (ADMJSP) page 17
- Délibération n° D/22-02-07 du 4 février 2022 : débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire page 21

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° E/22-02-01 du 4 février 2022 : désignation d'une représentante de l'administration appelée à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS page 25
- Délibération n° D/22-02-01 du 4 février 2022 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 27

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/22-02-03 du 4 février 2022 : débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 page 29

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

- Délibération n° D/22-02-04 du 4 février 2022 : acquisition foncière et modification de l'Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières » page 39
- Délibération n° D/22-02-05 du 4 février 2022 : autorisation de programme et crédits de paiement pour 2022 - véhicules page 43

II - ARRETES

- Arrêté 21/11/01 : régie d'avances - Changement de régisseur - Montant de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur et du cautionnement page 47
- Arrêté 22/01/02 : délégations de signature page 51
- Arrêté 22/01/03 : désignation des examinateurs spécialisés et des examinateurs des épreuves physiques de préadmission des deux concours externes de caporal des sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2021 page 61
- Arrêté 22/01/08 : retrait de l'admission à concourir de 175 candidats admis à participer sous réserve aux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021 page 65

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022 – 16H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/22 – 02/02**

OBJET **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1er janvier 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Claudine PERROT-BERTON, Alexandre PORTIER, Mathieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed CHIH (procurator à Sonia ZDOROVITZOFF),
Véronique SARSELLI (procurator à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS,
Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDMIS, dossier stratégique du SDMIS qui sera soumis à votre approbation lors d'un prochain conseil d'administration, j'ai souhaité, à l'instar de ce qui se pratique dans les collectivités territoriales, pouvoir vous présenter, chaque année, préalablement au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS.

Ce premier rapport, joint en annexe, dresse l'état des lieux au 1^{er} janvier 2021 de la représentativité des femmes au sein du SDMIS pour l'ensemble de ses personnels, qu'ils soient salariés - sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés - ou sapeurs-pompiers volontaires.

Ce rapport marque une première étape de la nouvelle ambition que je souhaite porter, afin de diffuser une culture commune de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de lutter contre les discriminations et les inégalités au sein de notre établissement public.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce rapport. »

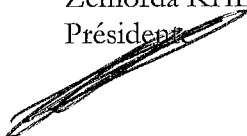
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2022

Zémorda KHELIFI
Président



**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

EN 2021

**AU SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

1. **Etat des lieux de la représentation des femmes sapeurs-pompiers professionnels au SDMIS au 1^{er} janvier 2021**
 - 1.1. Données générales
 - 1.2. Données relatives aux femmes sapeurs-pompiers professionnels officiers
 - 1.3. Données relatives aux femmes sapeurs-pompiers professionnels non-officiers
 - 1.4. Exercice de l'activité à temps partiel par les sapeurs-pompiers professionnels
2. **Etat des lieux de la représentation des femmes sapeurs-pompiers volontaires au SDMIS au 1^{er} janvier 2021**
 - 2.1. Données générales
 - 2.2. Données relatives aux femmes sapeurs-pompiers volontaires officiers
 - 2.3. Données relatives aux femmes sapeurs-pompiers volontaires non-officiers
3. **Etat des lieux de la représentation des femmes personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) au SDMIS au 1^{er} janvier 2021**
 - 3.1. Données générales
 - 3.2. Répartition par filière et catégorie
 - 3.3. Répartition par tranche d'âge
 - 3.4. Moyenne d'âge par catégorie et par sexe
 - 3.5. Éléments relatifs aux rémunérations des PATS
 - 3.6. Exercice de l'activité à temps partiel par les personnels administratifs, techniques et spécialisés

1. Etat des lieux de la représentation des femmes sapeurs-pompiers professionnels au SDMIS au 1^{er} janvier 2021 :

1.1. Données générales :

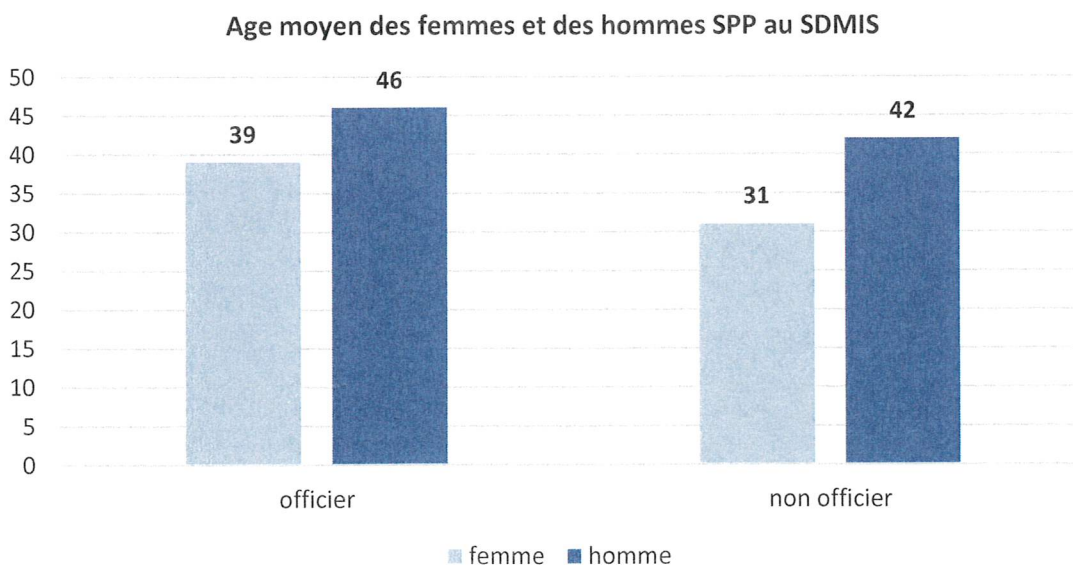
- 1 264 sapeurs-pompiers professionnels,
- 61 femmes sapeurs-pompiers professionnels.
 - o dont 15 femmes officiers
 - o dont 14 femmes sous-officiers
 - o dont 32 femmes sapeurs et caporaux.
- Taux de féminisation au niveau national : 4 %
- Taux de féminisation au SDMIS : 4,8 %

Ancienneté moyenne au SDMIS :

Femmes	7,3 ans
Hommes	17,3 ans

Moyenne d'âge :

	Age moyen des femmes	Age moyen des hommes	Age moyen tous sexes confondus
Officier	39 ans	46 ans	45 ans
Non officier	31 ans	42 ans	41 ans
Ensemble	33 ans	42 ans	42 ans

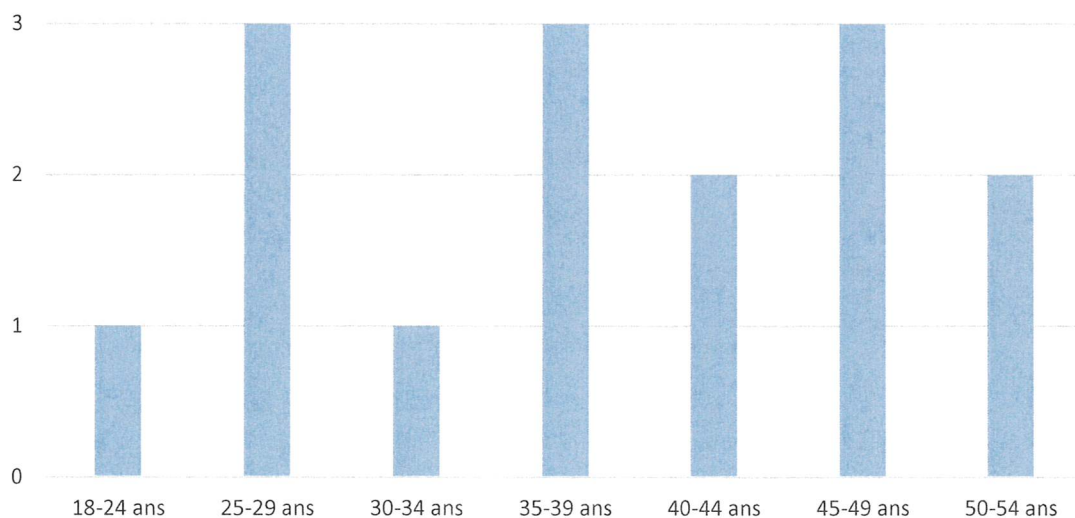


1.2. Données relatives aux femmes sapeurs-pompiers professionnels officiers :

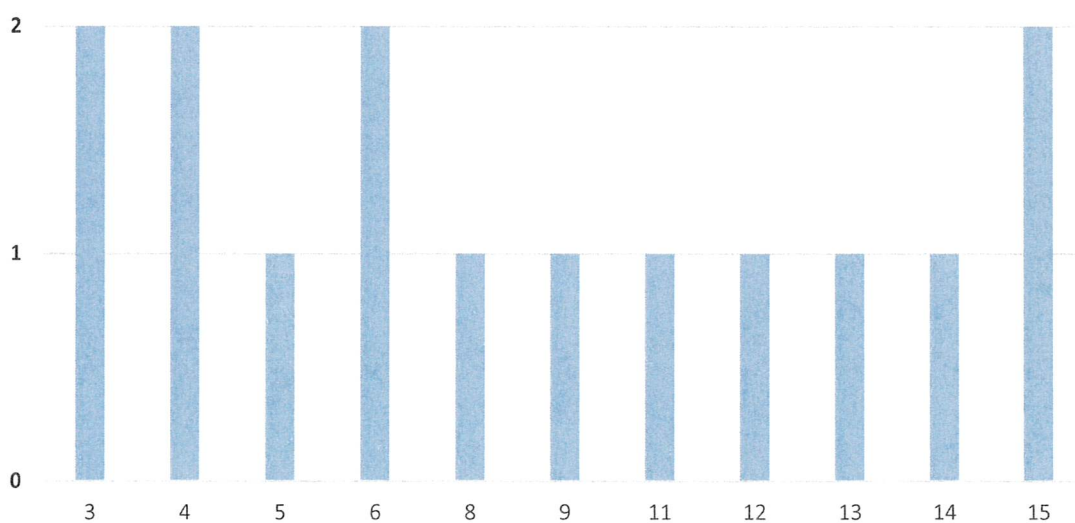
Répartition des 15 femmes officiers de SPP par date d'entrée au SDMIS :

1999	2000 à 2015	2016 à 2021
	8	7

Répartition des femmes SPP officiers par tranche d'âge



Répartition des femmes SPP officiers par ancienneté

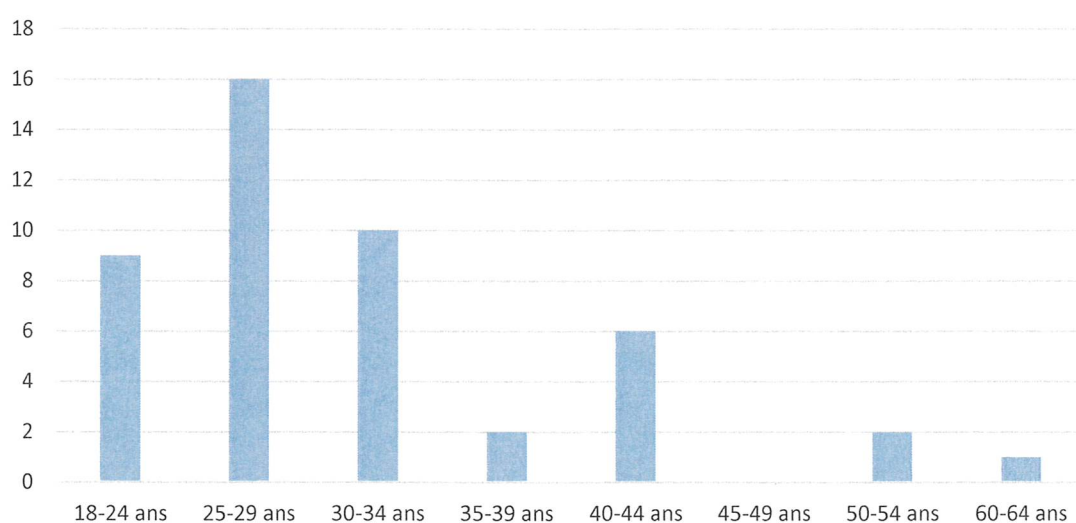


1.3. Données relatives aux femmes sapeurs-pompiers professionnels non-officiers :

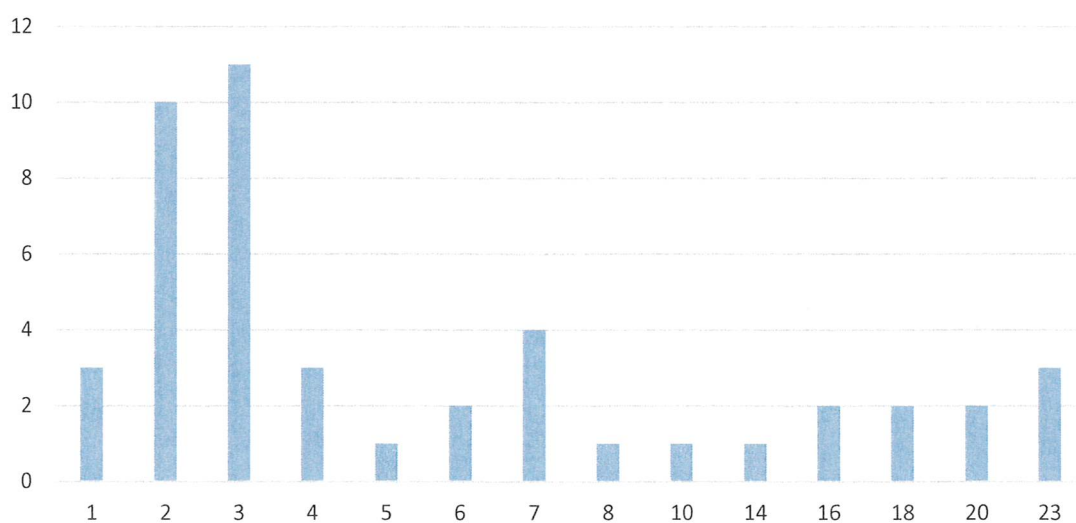
Répartition des 15 femmes SPPNO par date d'entrée au SDMIS :

1999	2000 à 2015	2016 à 2021
3	13	30

Répartition des femmes SPP non officier par tranche d'âge



Répartition des femmes SPP non officiers par ancienneté



1.4. Exercice de l'activité à temps partiel par les sapeurs-pompiers professionnels

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories confondues		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif total au 01/01/21	11	127	138	4	82	86	46	994	1040	61	1203	1264

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories confondues		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nature du temps partiel												
Temps partiel de droit		1	1			0	2	46	48	2	47	49
Temps partiel sur autorisation	2	2	4		1	1	2	34	36	4	37	41
Temps Partiel Thérapeutique			0			0		6	6	0	6	6
Total	2	3	5	0	1	1	4	86	90	6	90	96

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories confondues		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nature du temps partiel												
Temps partiel de droit	0%	1%	1%	0%	0%	0%	4%	5%	5%	3%	4%	4%
Temps partiel sur autorisation	18%	2%	3%	0%	1%	1%	4%	3%	3%	7%	3%	3%
Temps Partiel Thérapeutique	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	1%	0%	0%	0%
Total	18%	2%	4%	0%	1%	1%	9%	9%	9%	10%	7%	8%

2. Etat des lieux de la représentation des femmes sapeurs-pompiers volontaires au SDMIS au 1^{er} janvier 2021 :

2.1. Données générales :

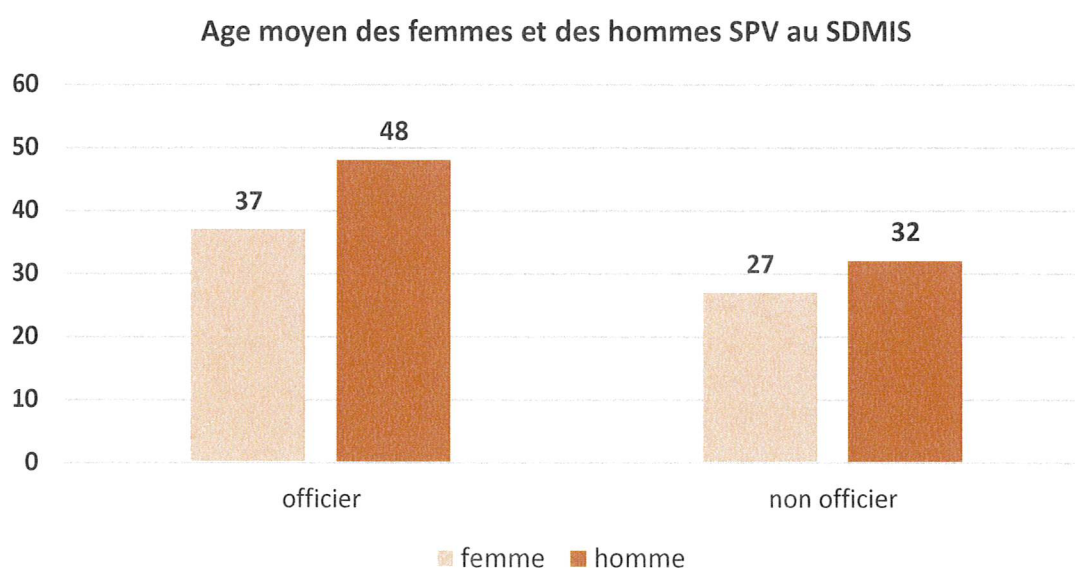
- 5 013 sapeurs-pompiers volontaires,
- 1 060 femmes sapeurs-pompiers volontaires.
 - o dont 179 femmes officiers
 - o dont 110 femmes sous-officiers
 - o dont 771 femmes sapeurs et caporaux.
- Taux de féminisation au niveau national : 18 %
- Taux de féminisation au SDMIS : 21,1 %
- Engagement de femmes sapeurs-pompiers volontaires en 2020 : 36 %

Durée moyenne d'engagement au SDMIS :

Femmes	6 ans
Hommes	12 ans

Moyenne d'âge :

	Age moyen des femmes	Age moyen des hommes	Age moyen tous sexes confondus
Officier	37 ans	48 ans	45 ans
Non officier	27 ans	32 ans	31 ans
Ensemble	29 ans	34 ans	33 ans

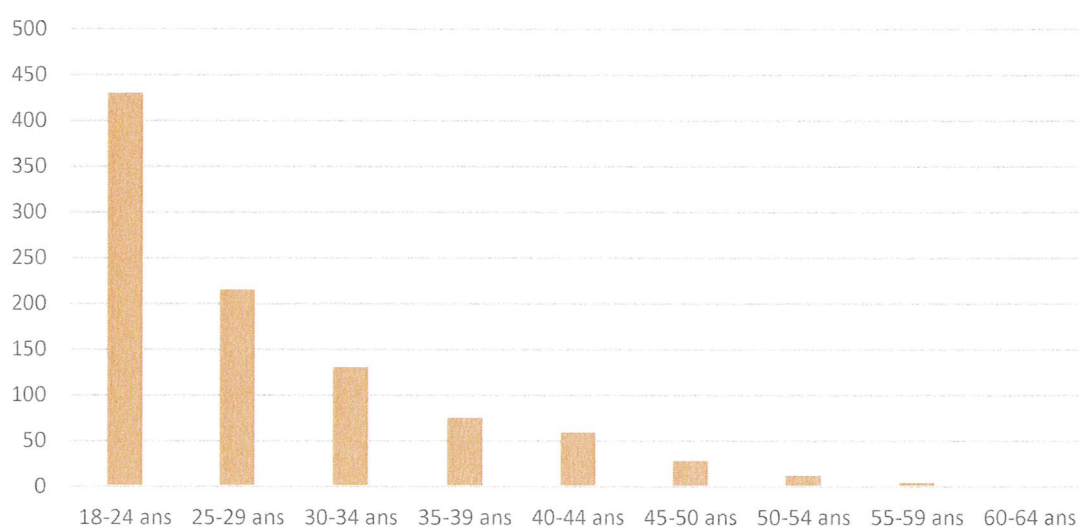


2.2. Données relatives aux femmes sapeurs-pompiers volontaires officiers :

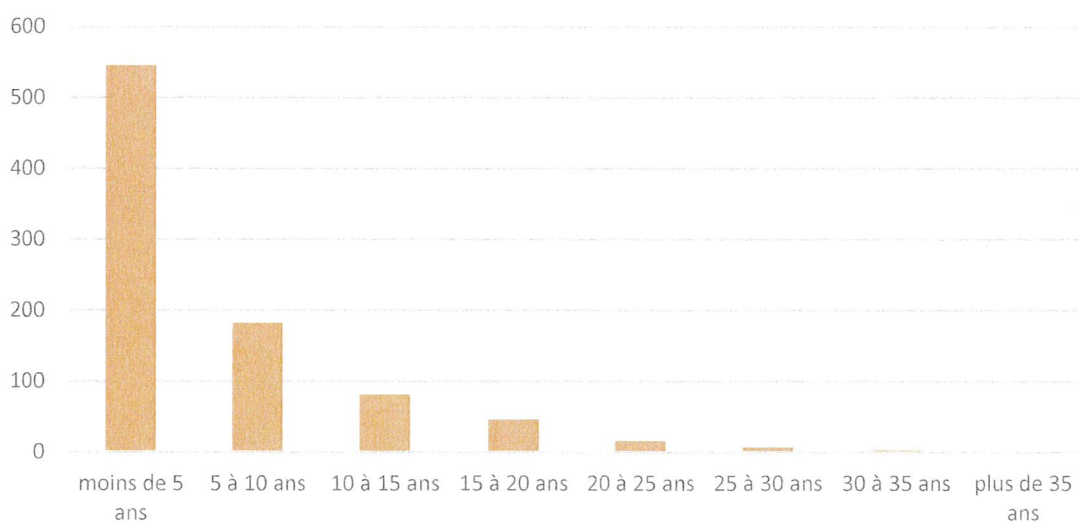
Répartition des 179 femmes SPV officiers par date d'entrée au SDMIS :

1999	2000 à 2015	2016 à 2021
5	108	66

Répartition des femmes SPV officiers par tranche d'âge



Répartition des femmes SPV officiers par ancienneté

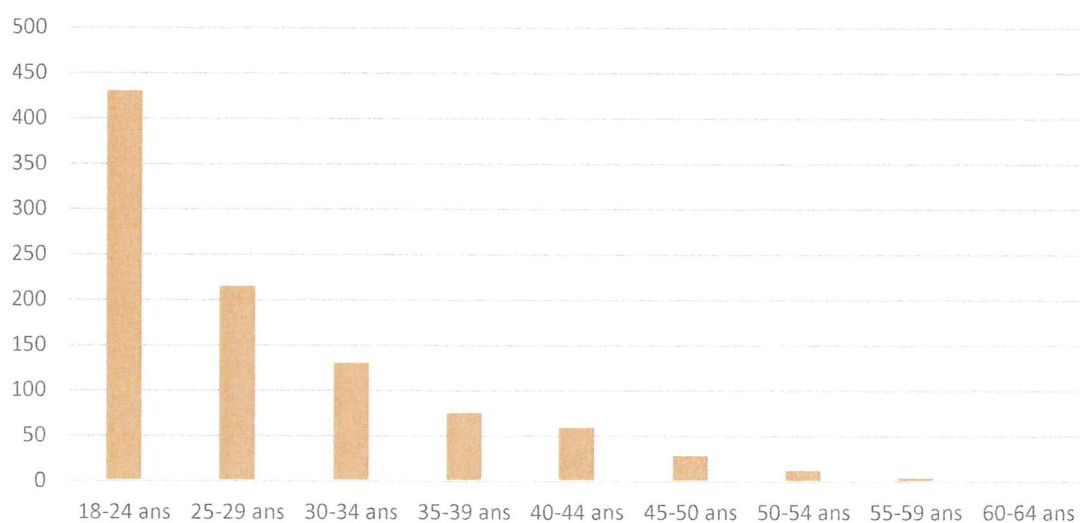


2.3. Données relatives aux femmes sapeurs-pompiers volontaires non-officiers :

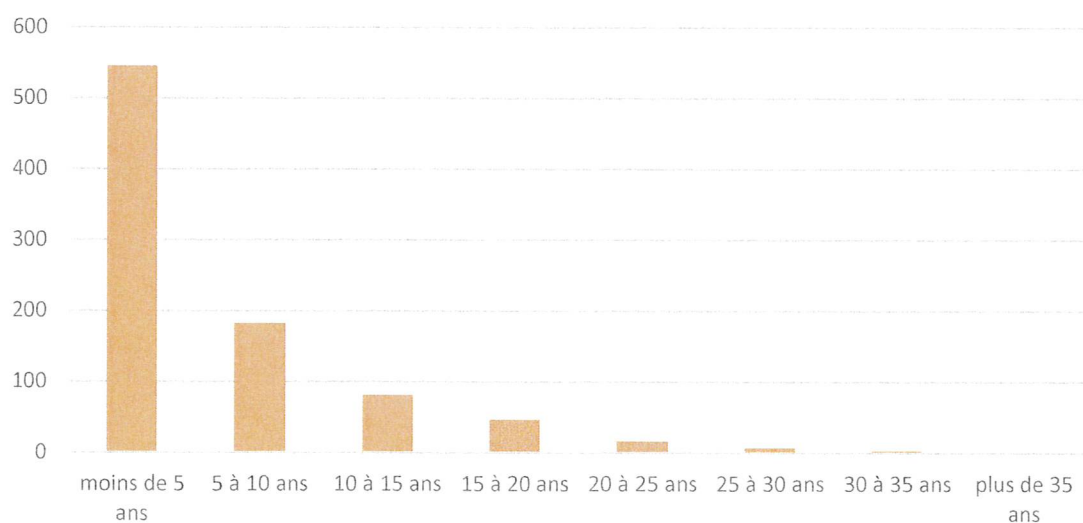
Répartition des 881 femmes SPV non-officiers par date d'entrée au SDMIS :

1999	2000 à 2015	2016 à 2021
19	317	545

Répartition des femmes SPV non-officiers par tranche d'âge



Répartition des femmes SPV non-officiers par ancienneté

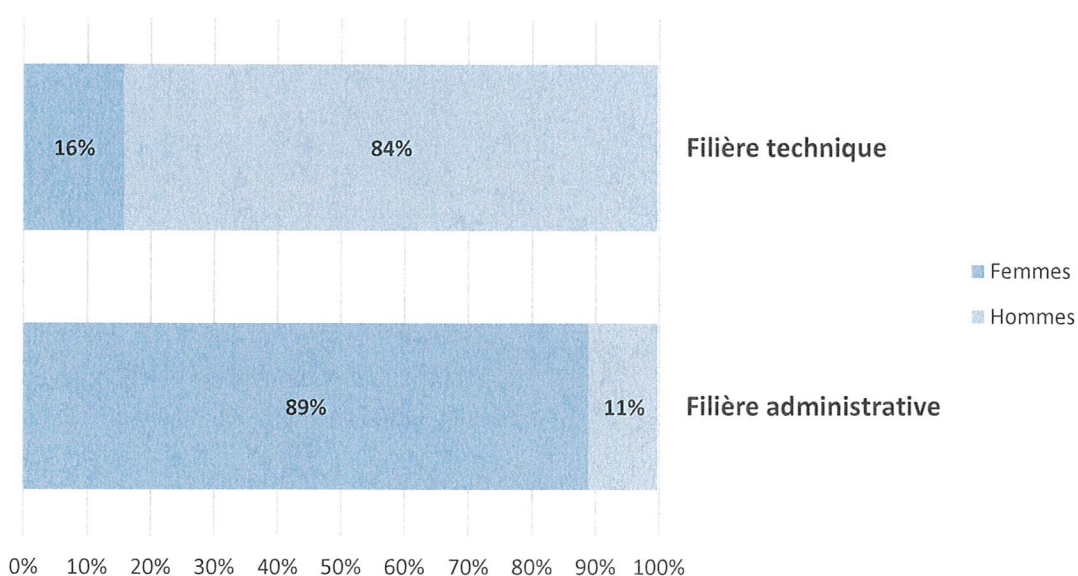


3. Etat des lieux de la représentation des femmes personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) au SDMIS au 1^{er} janvier 2021 :

3.1. Données générales :

- 350 personnels administratifs techniques et spécialisés,
- 181 femmes administratifs, techniques et spécialisés,
 - dont 153 femmes dans les filières administratives et sociales,
 - dont 28 femmes dans la filière technique.
 - dont 22 femmes cat. A filières administrative et sociale
 - dont 22 femmes cat. B _____
 - dont 109 femmes cat. C _____
 -
 - dont 6 femmes cat. A filière technique
 - dont 10 femmes cat. B _____
 - dont 12 femmes cat. C _____
- Taux de féminisation des PATS dans les SDIS au niveau national : 56 %
- Taux de féminisation au SDMIS : 52 %

3.2. Répartition par filière et catégorie

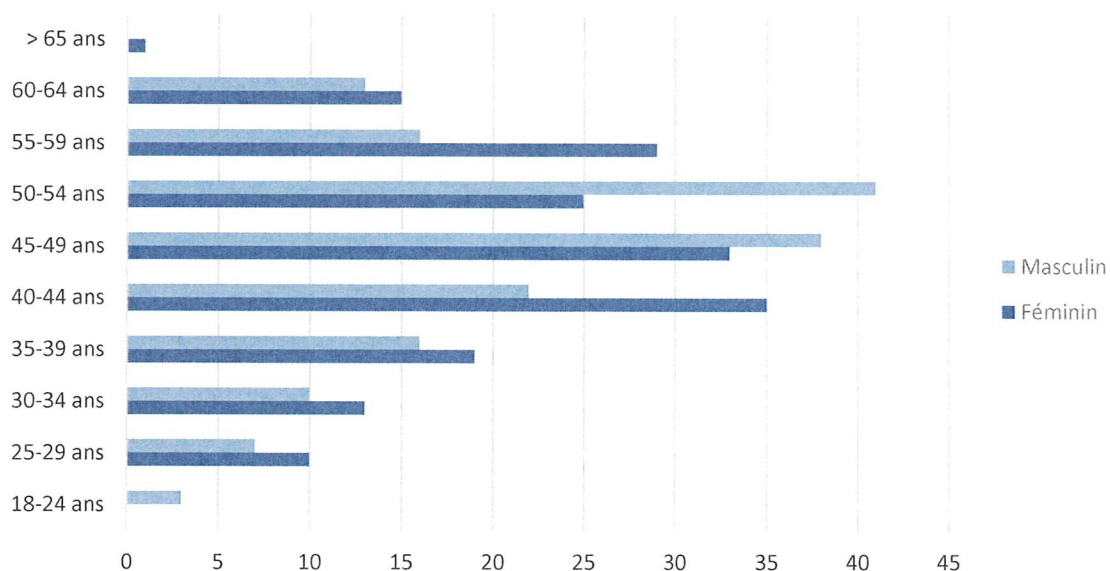


Les deux agents des filières « médico-sociale » et « sociale » ont été intégrés aux effectifs de la filière administrative pour l'ensemble des données.

	Femmes		Hommes		Total	
Catégorie A	32	18 %	46	27 %	78	22 %
Catégorie B	28	15 %	32	19 %	60	17 %
Catégorie C	121	67 %	91	54 %	212	61 %
Toutes catégories confondues	181	100 %	169	100 %	350	100 %

Catégorie	Filière	Femmes	Hommes	Total
A	Administrative	22	9	31
	Technique	10	37	47
Total A		32	46	78
B	Administrative	22	5	27
	Technique	6	27	33
Total B		28	32	60
C	Administrative	109	5	114
	Technique	12	86	98
Total C		121	91	212
Total général		181	169	350

3.3. Répartition par tranche d'âge :



3.4. Moyenne d'âge par catégorie et par sexe :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	47	48	47
B	49	47	48
C	46	46	46
Total général	47	47	47

3.5. Éléments relatifs aux rémunérations des PATS :

Comparaison par filière et par catégorie

Rémunération mensuelle brute moyenne (agents à temps complet) année 2020			
Catégorie	Filière technique	Filière administrative	Écart entre les filières administrative et technique
A	5 212	4 071	-22%
B	3 097	2 982	-4%
C	2 551	2 444	-4%
Ensemble	3 272	2 795	-15%

Comparaison par sexe et par catégorie

Rémunération mensuelle brute moyenne (agents à temps complet) année 2020			
Catégorie	Hommes	Femmes	Écart entre les femmes et les hommes
A	5 032	4 402	-13%
B	3 180	2 890	-9%
C	2 564	2 439	-5%
Toutes catégories	3 264	2 876	-12%

Comparaison par catégorie, filière et sexe

Rémunération mensuelle brute moyenne filière administrative (agents à temps complet) année 2020				
Catégorie	Hommes	Femmes	Écart femmes/ hommes	Ensemble
A	3 941	4 127	5%	4 071
Nbre d'agents	9	21		30
B	3 160	2 941	-7%	2 982
Nbre d'agents	5	23		28
C	2 485	2 442	-2%	2 444
Nbre d'agents	5	109		114
Total agents	19	153		172

Rémunération mensuelle brute moyenne filière technique (agents à temps complet) année 2020				
Catégorie	Hommes	Femmes	Écart femmes/ hommes	Ensemble
A	5 297	4 939	-7%	5 212
Nbre d'agents	38	10		48
B	3 184	2 727	-14%	3 097
Nbre d'agents	26	6		32
C	2 568	2 410	-6%	2 551
Nbre d'agents	86	12		98
Total agents	150	28		178

3.6. Exercice de l'activité à temps partiel par les personnels administratifs, techniques et spécialisés :

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories confondues		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif total au 01/01/21	32	46	78	28	32	60	121	91	212	181	169	350

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories confondues		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nature du temps partiel												
Temps partiel de droit	1		1	2	1	3	6	3	9	9	4	13
Temps partiel sur autorisation	6	1	7	3		3	18	5	23	27	6	33
Temps Partiel Thérapeutique		1	1				1	1	2	1	2	3
Total	7	2	9	5	1	6	25	9	34	37	12	49

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories confondues		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nature du temps partiel												
Temps partiel de droit	3%	0%	1%	7%	3%	5%	5%	3%	4%	5%	2%	4%
Temps partiel sur autorisation	19%	2%	9%	11%	0%	5%	15%	5%	11%	15%	4%	9%
Temps Partiel Thérapeutique	0%	2%	1%	0%	0%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Total	22%	4%	12%	18%	3%	10%	21%	10%	16%	20%	7%	14%

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022 – 16H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/22 – 02/06**

OBJET **Revalorisation de la subvention annuelle à l'association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers (ADMJSP)**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Claudine PERROT-BERTON, Alexandre PORTIER, Mathieu VIEIRA, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed CHIHI (procuration à Sonia ZDOROV'TZOFF)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du bureau du conseil d'administration du 15 novembre 2013, notre établissement alloue, depuis 2014, une subvention annuelle à l'association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers (ADMJSP).

Cette association, qui fédère les 43 sections locales de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) existantes à ce jour, sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon, encadre annuellement, jusqu'à la délivrance du brevet de jeune sapeur-pompier, par l'intermédiaire de ces sections et de leurs formateurs, entre 1100 et 1300 jeunes sapeurs-pompiers âgés de 11 à 18 ans.

Cet effectif est le plus important de France et évolue favorablement d'année en année, ce qui témoigne de l'importance et de l'utilité des objectifs remplis par cette association, en étroite collaboration avec le SDMIS.

Le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers constitue ainsi une véritable école de citoyenneté permettant de former des adolescents, dans le cadre du respect des valeurs citoyennes, aux activités des sapeurs-pompiers, ainsi qu'aux activités sportives, en intégrant une forte responsabilité d'encadrement de ces jeunes vis-à-vis de leurs parents qui les confient à l'association.

Ces jeunes sapeurs-pompiers représentent ensuite près d'un quart des engagements de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) effectués annuellement par le SDMIS qui valorise fortement, par ces engagements en tant que sapeur-pompier volontaire, la formation dispensée en tant que jeune sapeur-pompier.

La subvention actuelle qui est attribuée annuellement sur une base forfaitaire de 50 euros par jeune sapeur-pompier permet à l'ADMJSP d'assurer son fonctionnement et de couvrir les cotisations au réseau associatif ainsi que celles d'assurance des jeunes sapeurs-pompiers et de leurs encadrants. Elle est complétée par une subvention de démarrage de 500 € par section créée durant l'année.

Par ailleurs, l'ADMJSP verse chaque année une subvention de fonctionnement à chacune des sections fédérées.

Le montant de la subvention attribuée annuellement par notre établissement à l'ADMJSP, au prorata du nombre de jeunes sapeurs-pompiers, n'a cependant pas évolué depuis l'année 2014, alors même que les frais de fonctionnement, d'adhésion et d'assurance ont augmenté ces dernières années.

Il est important pour le SDMIS, dont les liens sont forts avec l'ADMJSP, que celle-ci et les sections de jeunes sapeurs-pompiers fédérées, puissent continuer à assurer leur fonctionnement et leur développement au service des jeunes sapeurs-pompiers du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon. C'est pourquoi je vous propose de prendre en compte ces évolutions en revalorisant le montant par jeune sapeur-pompier versé annuellement à l'ADMJSP afin de le porter, dès l'année 2022, de 50 à 55 euros. La subvention de démarrage reste quant à elle inchangée.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention correspondante, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de notre établissement public pour l'exercice 2022, et pour les années suivantes en tenant compte de l'évolution du nombre de jeunes sapeurs-pompiers. »

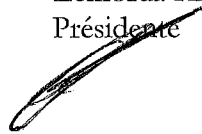
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022 – 16H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/22 – 02/07**

OBJET **Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Claudine PERROT-BERTON, Alexandre PORTIER, Mathieu VIEIRA, Sonia ZDOROV'TZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed CHIHI (procuration à Sonia ZDOROV'TZOFF)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« En application des dispositions réglementaires issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le conseil d'administration du SDIS avait choisi par délibération en date du 25 juin 2012 l'option de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire de ses agents pour la période 2013 à 2018, tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance.

Contrairement au dispositif de labellisation, le choix de conventions de participation pour la santé et la prévoyance permet en effet de faire bénéficier aux agents du SDMIS des avantages des tarifs « groupe » des contrats collectifs et d'intégrer à la convention santé les retraités et les sapeurs-pompiers volontaires, sans participation financière du SDMIS.

Le choix du dispositif de convention de participation a par la suite été renouvelé par délibération du conseil d'administration du SDMIS en date du 22 décembre 2017 pour la période 2019-2024.

Dans le cadre des conventions de participation 2019-2024 conclues avec le groupe VYV/MNT, il convient de noter l'adhésion très importante des agents SPP et PATS du SDMIS :

- 90% des agents adhèrent au contrat collectif santé ;
- 88% des agents adhèrent au contrat collectif prévoyance (garantie maintien de salaire + capital-décès).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire pour les contrats de prévoyance, à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence précisé par décret, et pour les contrats de santé à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Cependant, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne sont applicables qu'au terme des conventions en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2025 pour les conventions de participation conclues par le SDMIS.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Je vous propose, mesdames et messieurs :

- de prendre acte des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux, et d'appliquer au SDMIS à partir du 1^{er} janvier 2025 ces dispositions, les conventions de participation santé et prévoyance conclues par le SDMIS avec le groupe VYV/MNT étant établies pour la période 2019-2024 ;
- de renouveler le choix de l'option de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance sur la période 2025-2030, ce dispositif permettant de faire bénéficier aux adhérents de tarifs collectifs négociés et d'intégrer au contrat santé les retraités et les sapeurs-pompiers volontaires sans participation financière du SDMIS.

L'ensemble des dispositions relatives à la protection sociale complémentaire devant être mises en place au 1^{er} janvier 2025 feront l'objet d'une consultation préalable du comité technique. »

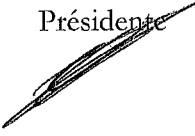
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/22 – 02/01**

OBJET **Désignation d'une représentante de l'administration appelée à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Claudine PERROT-BERTON, Alexandre PORTIER, Mathieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed CHIHI (procuration à Sonia ZDOROVITZOFF), Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Bertrand ARTIGNY, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Suite au départ du SDMIS du colonel Bertrand KAISER, il a été proposé que la colonelle Laetitia DIDIER, directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, le remplace comme titulaire à la commission des achats adaptés (CAA), au comité technique (CT), au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En conséquence, dans la délibération E/20-11/06 du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération E/21-07/06 du 9 juillet 2021 :

- La colonelle Laetitia DIDIER remplace le colonel Bertrand KAISER comme titulaire à la CAA, au CT, au CCDSPV et au CHSCT ;

Les autres dispositions de la délibération E/20-11/06, modifiée par la délibération E/20-12/01, par la délibération E/21-03/02 du 8 mars 2021 et par la délibération E/21-07/06 du 9 juillet 2021 demeurent inchangées.

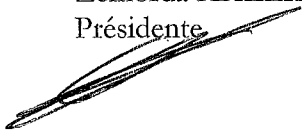
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/22 – 02/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Claudine PERROT-BERTON, Alexandre PORTIER, Mathieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed CHIHI (procuration à Sonia ZDOROVITZOFF), Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Bertrand ARTIGNY, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 17 décembre 2021.

Réunion du 14 janvier 2022 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;
2. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2022-001 portant renouvellement du partenariat entre la société TotalEnergies Raffinage France SAS et le SDMIS relatif à l'utilisation du bateau polyvalent de secours (BPS) de la plateforme de Feyzin et à la mise à disposition d'un terminal radio dans le cadre d'une opération de secours, pour la période 2022-2026 ;
3. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2022-002 entre la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) et le SDMIS relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDMIS et ASF pour la période 2022-2026 ;
4. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention pluriannuelle C2022-003 portant renouvellement du partenariat définissant les modalités de satisfaction des besoins du SDMIS par l'UGAP dans le cadre du groupement des services départementaux d'incendie et de secours d'Auvergne – Rhône-Alpes pour la période 2022-2025 ;
5. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2022-005 de partenariat et d'entraide entre le SDMIS et le SDIS du Nord dans le domaine de l'identification des risques NRBC-E pour la période 2022-2025 ;

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

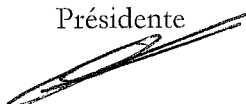
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022 – 16H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/22 – 02/03**

OBJET **Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Claudine PERROT-BERTON, Alexandre PORTIER, Mathieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed CHIHI (procuration à Sonia ZDOROVITZOFF),
Véronique SARSELLI (procuration à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS,
Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, la présidente du conseil d'administration présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Alors que vous serez prochainement amenés à délibérer sur le projet de budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2022, le présent rapport a pour objet de vous en présenter les grandes lignes directrices qui traduisent les objectifs poursuivis par notre établissement.

Avant toute chose, je tiens à souligner que ce débat d'orientations budgétaires intervient, pour la seconde année consécutive, dans un contexte singulier en raison de la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à « consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels » constitue une rénovation importante de l'organisation de la sécurité civile et par voie de conséquence, de notre établissement public.

Cette loi redéfinit notamment les missions des acteurs de la sécurité civile, et comporte des extensions de compétences significatives pour les sapeurs-pompiers. Elle introduit en effet la notion de « secours et de soins d'urgence » dans le CGCT. Il s'agit d'une évolution majeure du positionnement des services d'incendie et de secours, entraînant une évolution du métier même de sapeur-pompier.

Au-delà des autres mesures contenues dans cette loi, et notamment celles destinées à conforter l'engagement et le volontariat, qui seront déclinées et mises en œuvre au sein de notre établissement public, il convient de signaler d'ores et déjà qu'elle modifie, dans son article 23, les conditions de révision du schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) du SDMIS, désormais adossées à la périodicité définie pour les autres services d'incendie et de secours, à savoir tous les 5 ans.

Je vous rappelle que le SACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens sur le territoire du département du Rhône et sur celui de la métropole de Lyon et détermine les objectifs de couverture de ces risques par le SDMIS. Il est arrêté par le Préfet du Rhône, après avis du conseil départemental du Rhône, après avis du conseil de la métropole de Lyon et après avis conforme du conseil d'administration du SDMIS.

Malgré un contexte et une activité encore marqués par la lutte contre le COVID-19, je demande aux services du SDMIS de se mettre en capacité de réviser le SACR actuel d'ici la fin de l'année 2023.

La révision du SACR devra bien sûr intégrer l'évolution des missions prévues par la loi « MATRAS » du 25 novembre 2021, mais elle devra également, sans préjuger des analyses à venir, prendre en compte les évolutions de notre territoire.

Je vous rappelle que j'ai souhaité, dès le vote de la programmation pluriannuelle d'investissement du SDMIS, le 8 mars 2021, qu'une réflexion soit engagée tout

particulièrement, et en priorité, sur le secteur Sud-Est de la métropole de Lyon et du département du Rhône, entre la rive gauche du Rhône et le parc de Miribel-Jonage.

Ce secteur, qui regroupe 567 000 habitants hors ville de Lyon, est en effet caractérisé par une forte évolution démographique ainsi qu'une activité économique en pleine croissance. De nombreux élus de ce secteur géographique m'ont d'ailleurs interpellée sur cette réalité.

Ainsi, sur ce secteur, et sans préjuger des réflexions engagées dans le cadre de la révision du SACR, force est de constater, au regard de la couverture opérationnelle par ailleurs existante, qu'un projet d'implantation d'une nouvelle caserne serait pleinement justifié à Vaulx-en-Velin, afin de préparer l'avenir.

Cette commune, qui a franchi la barre des 50 000 habitants depuis 2018, voit en effet croître sa population de 3 % par an en moyenne depuis 10 ans. Le projet d'une caserne ancrée au cœur du tissu local, à proximité du parc de Miribel-Jonage, au plus proche de ses habitantes et de ses habitants, intégrant les dispositifs déjà existants d'engagement citoyen et d'actions en faveur de la jeunesse tels que les jeunes sapeurs-pompiers ou les cadets de la sécurité civile aurait tout son sens pour favoriser l'engagement volontaire, la mixité et le partenariat avec les acteurs locaux.

À ce jour, il se trouve qu'une opportunité d'acquisition foncière remplissant toutes les conditions pour l'implantation, dans les années à venir, d'une nouvelle caserne à Vaulx-en-Velin, s'offre au SDMIS, pour un coût global estimé à un peu plus de 5 millions d'€, répartis entre environ 4,1 millions d'€ d'acquisition foncière et 1 million d'€ de travaux d'aménagement.

Cette possibilité d'implanter un service public au cœur même d'un territoire qui le nécessite et sur la base d'un projet qu'il conviendra d'élaborer avec toutes les parties prenantes, est aujourd'hui conditionnée par des échéances de préemption. Le SDMIS s'est d'ores et déjà positionné auprès de la métropole de Lyon pour qu'elle exerce son droit de préemption au profit du SDMIS.

D'autre part, sur le même secteur de la zone Sud-Est de la métropole de Lyon, sur la commune de Mions, la caserne construite en 2008 ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions les sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers, dont le nombre a augmenté de manière significative, dans cette caserne fortement sollicitée sur le plan opérationnel. Des travaux d'extension et de réaménagement, d'un montant envisagé de 600 000 €, s'avèrent nécessaires.

Ces deux projets font l'objet d'un rapport spécifique soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Aussi, afin de prendre en compte non seulement les conséquences des mesures de portée nationale et locale mais aussi la réalité de l'évolution des besoins de nos territoires, tout en restant dans le cadre de la nécessaire maîtrise de la dépense publique et des recettes votées par les collectivités territoriales lors de notre réunion du 17 décembre 2021, le budget primitif 2022 du SDMIS aura pour objectifs de :

- Garantir la prise en charge des dépenses de personnel, liées d'une part à l'incidence des mesures nationales et d'autre part aux engagements pris au niveau local, traduits dans deux délibérations du conseil d'administration du 20 décembre 2018, fixant le nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels pour la période 2019 à 2023 (création de 50 postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers, à raison de 10 par an pendant 5 ans), et améliorant la rémunération et la carrière des sapeurs-pompiers professionnels pour cette même période, de 2019 à 2023.

- Maintenir les autres dépenses de fonctionnement à un niveau équivalent au budget primitif 2021 ; ces efforts de maîtrise des charges à caractère général induisent

une recherche d'une plus grande efficacité de la dépense, afin de compenser la hausse mécanique des coûts du fait de l'inflation notamment, dans un contexte économique connaissant de fortes tensions sur les approvisionnements ainsi qu'une augmentation des prix de l'énergie et des matières premières.

➤ Consacrer les 23 millions d'€ prévus pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement (dans les 4 domaines suivants : gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles ; systèmes d'information et particulièrement systèmes d'information opérationnels et la transformation numérique ; acquisitions de véhicules ; acquisitions de matériels et effets d'habillement, notamment opérationnels) et de l'Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières », en intégrant les deux projets d'opérations à Vaulx-en-Velin et à Mions.

Enfin, s'agissant de l'implication du SDMIS dans la gestion de la crise liée au COVID-19, je vous rappelle que notre établissement poursuit son engagement dans les dispositifs de protection et de vaccination de la population, avec le concours financier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du ministère de l'Intérieur.

Ainsi, à l'instar des années 2020 et 2021, le budget 2022 intégrera les dépenses induites par ces dispositifs, ainsi que les recettes inhérentes prévues par les conventions conclues avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le ministère de l'Intérieur.

Au final, l'impact financier de ces dispositifs devrait être neutre pour le SDMIS, les dépenses supplémentaires s'équilibrant, à terme, avec les recettes supplémentaires perçues.

I) Évolution des ressources prévisibles pour 2022

A) En fonctionnement

En ce qui concerne les recettes du SDMIS, elles sont constituées, hors excédents antérieurs reportés, à près de 95 % par les contributions des collectivités territoriales, dont le montant a été fixé par délibération adoptée à l'unanimité du conseil d'administration du 17 décembre 2021 et conformément aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône.

Comme l'an dernier, le SDMIS procédera à la reprise anticipée des résultats cumulés excédentaires des années antérieures, afin de générer des recettes immédiatement disponibles permettant l'équilibre du budget primitif 2022, et particulièrement sa section de fonctionnement.

Ainsi, le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement s'élèverait à près de 158,4 millions d'€, soit une hausse de 1,85 % par rapport à l'an dernier, auxquelles s'ajoute la reprise anticipée de résultats de la section de fonctionnement de l'ordre de 7,2 millions d'€, portant le total des recettes à 165,6 millions d'€. La hausse des recettes par rapport à 2021 s'élève à environ 3 % en incluant la reprise anticipée des résultats.

Les contributions des collectivités publiques constituent l'essentiel de nos recettes de fonctionnement, elles passent de 148 373 685 € en 2021 à 149 857 422 € pour l'année 2022.

Les autres recettes de fonctionnement sont composées :

- des recettes liées aux ressources humaines pour 2,6 millions d'€ qui recouvrent le reversement de la part salariale des chèques déjeuner ainsi que les remboursements de personnels mis à disposition de tiers publics,

- des recettes perçues pour les prestations facturées par le SDMIS à hauteur de 2,6 millions d'€ telles que les interventions sur ascenseurs, sur autoroutes, les carences ambulancières...
- de la participation de l'ordre de 1 million € du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte,
- de remboursements estimés à 1,1 million d'€ dus dans le cadre des dispositifs conventionnels conclus avec l'ARS et le Ministère de l'Intérieur relatifs à la lutte contre la COVID-19.

S'ajoutent pour finir les écritures d'ordre s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 2,3 millions d'€, dont 1,5 million d'€ pour la neutralisation des amortissements.

B) En investissement

Le montant prévisionnel des recettes d'investissement s'élèverait à près de 29,9 millions d'€, soit une hausse de 4,4 % par rapport à l'an dernier, auxquelles s'ajoute la reprise anticipée de résultats de la section d'investissement de l'ordre de 7,5 millions d'€, portant le total des recettes à 37,3 millions d'€. La hausse des recettes par rapport à 2021 s'élève à environ 7,9 % en incluant la reprise anticipée des résultats.

Nos principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- La dotation aux amortissements maintenue à hauteur de 14,2 millions d'€,
- Le fonds de compensation de la TVA dont le montant est estimé à près de 3,3 millions d'€,
- Le produit des cessions et les participations versées par les communes aux constructions de casernes, ainsi que la subvention à percevoir de la CNR, pour près de 0,8 million d'€,

S'ajoutent les écritures d'ordre s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 2,4 millions d'€.

Pour finir, l'équilibre du budget est réalisé par un virement de la section de fonctionnement, excédentaire de plus de 4,4 millions d'€, et d'un emprunt d'équilibre de l'ordre de 4,7 millions d'€, dont la nécessité et le montant exact ne seront connus qu'au vu des investissements engagés dans le courant de l'année 2022.

II) Évolution des dépenses prévisibles pour 2022

A) En fonctionnement

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement, tout comme celui des recettes, s'élèverait à près de 165,6 millions d'€.

Les charges de personnels, estimées à environ 113,2 millions d'€ représenteront près de 70% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles constituent des dépenses obligatoires, dont la hausse par rapport au budget primitif 2021 de près de 2 millions d'euros est la traduction des engagements locaux pris antérieurement, qui sont, je vous le rappelle :

- la création de 10 postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers par an de 2019 à 2023,

- l'augmentation des coefficients de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les sapeurs-pompiers professionnels du grade de sapeur à sergent non affectés antérieurement à la Communauté urbaine de Lyon,
- l'augmentation de 380 à 580 du nombre de postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels et la nomination de 310 sergents INC2 au grade d'adjutant, de 2019 à 2023,
- l'augmentation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels des grades de lieutenant et capitaine non affectés antérieurement à la Communauté urbaine de Lyon.

À cela s'ajoute l'augmentation prévisible et mécanique des salaires en raison des promotions individuelles, de l'ancienneté et de la progression des qualifications techniques des agents.

Les dépenses de personnels seront également impactées par les mesures annoncées en faveur du pouvoir d'achat des agents de catégorie C, qui sont traduites par un décret modifiant à compter du 1^{er} janvier 2022 les grilles indiciaires des agents de catégorie C pour tenir compte de l'évolution récente du SMIC, et par un décret modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

En ce qui concerne les autres dépenses obligatoires de fonctionnement, la dotation aux amortissements restera plafonnée à 14,2 millions d'€.

Pour ce qui relève des autres dépenses de la section de fonctionnement, le SDNIS maintiendra, sans les augmenter l'ensemble des crédits au même montant global que celui voté lors du budget primitif 2021, soit environ 33,8 millions d'€.

Pour finir, l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par le virement à la section d'investissement de l'excédent de la section de fonctionnement estimé à 4,4 millions d'€.

B) En investissement

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement, tout comme celui des recettes, s'élèverait à près de 37,3 millions d'€.

Comme le prévoit la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) votée le 8 mars 2021, les dépenses réelles d'investissement, hors BEA, frais financiers et opérations d'ordre, s'établiront à 23 millions d'€ répartis entre les dépenses suivantes :

- Les opérations immobilières nouvelles et de gestion patrimoniale à hauteur de 9,5 millions d'€,
- Les systèmes d'information à hauteur de 5 millions d'€,
- Les acquisitions de véhicules à hauteur 4,1 millions d'€,
- Les acquisitions de matériels et effets d'habillement, notamment opérationnels, à hauteur de 4,4 millions d'€.

Concernant les autres dépenses d'investissement, elles comprennent 6,1 millions d'€ pour le bail emphytéotique administratif (BEA), un peu plus de 3,5 millions d'€ pour le remboursement du capital de la dette et 4,7 millions d'€ pour les opérations d'ordre.

III) Structure et gestion de la dette

A) Structure de la dette

Lors du conseil d'administration du 17 décembre 2021, les décisions prises en matière d'emprunt ont fait l'objet d'un compte rendu pour vous faire part de la souscription d'un emprunt de 13,7 millions d'€, dissocié en 2 prêts de même durée (25 ans), l'un d'un montant de 10 millions d'€ au taux de 0,71 %, et l'autre de 3,7 millions d'€ au taux de 0,72 %, auprès de la Banque Postale.

Ces prêts, comme les autres en cours, sont en classification GISSLER 1A, c'est-à-dire qu'ils sont considérés simples et à risque faible (cf. tableau 1/annexe 1).

Il résulte de cette opération que la dette du SDMIS pour l'année 2022 est composée de treize prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de près de 72,1 millions d'€, dont le taux d'intérêt moyen pondéré est rapporté à 1,39 %.

S'agissant du montant des annuités pour l'exercice 2022, il sera de l'ordre de 4,5 millions d'€, dont 3,55 millions d'€ en capital et 950 000 € en intérêts.

B) Encours de la dette

Avec un capital restant dû s'élevant à près de 72,1 millions d'€ au 31 décembre 2021, la capacité de désendettement du SDMIS, c'est-à-dire le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de sa dette, augmente de 5,08 ans au 31 décembre 2020 à 5,11 ans au 31 décembre 2021 (cf. tableau 2/annexe 1).

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre de débattre sur les orientations budgétaires de notre établissement public. »

DECIDE

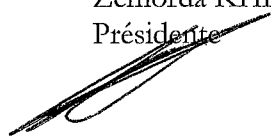
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2022

Zémorda KHELIFI

Présidente



Emprunts du SDMIS / en cours 2022

Prêteurs	Exercice budgétaire d'encaissement	Échéances des emprunts			Caractéristiques techniques des emprunts			Situation des emprunts en 2021			
		Durée du prêt (années)	1ère échéance	Dernière échéance	Montant initial emprunté	Taux (%)	Type de taux	Capital restant dû au 31/12/21	Capital 2022	Intérêts 2022	Annuité 2022 (intérêts + capital)
Société Générale	2005	25	30/03/06	30/12/30	9 000 000 €	3,62	fixe	4 212 238,54 €	402 656,06 €	149 080,10 €	551 736,16 €
Dexia	2007	30	01/03/08	01/02/37	5 000 000 €	4,78	fixe	3 351 290,87 €	144 208,36 €	160 191,70 €	304 400,06 €
Caisse d'Epargne	2009	20	25/03/10	25/12/29	6 000 000 €	3,77	fixe	1 855 000,00 €	265 000,00 €	67 095,92 €	332 095,92 €
Banque Postale	2016	25	01/04/17	01/01/42	8 000 000 €	1,26	fixe	6 480 000,00 €	320 000,00 €	80 136,00 €	400 136,00 €
Banque Postale	2016	17	01/05/17	01/02/34	5 336 268 €	1,15	fixe	3 948 553,94 €	301 920,91 €	44 109,45 €	346 030,36 €
Banque Postale	2017	25	01/04/18	01/01/43	7 000 000 €	1,49	fixe	5 950 000,00 €	280 000,00 €	88 298,64 €	368 298,64 €
Banque Postale	2018	25	01/04/19	01/01/44	10 000 000 €	1,67	fixe	8 900 000,00 €	400 000,00 €	148 152,19 €	548 152,19 €
Banque Postale	2018	25	01/05/19	01/02/44	4 000 000 €	1,67	fixe	3 560 000,00 €	160 000,00 €	59 259,03 €	219 259,03 €
Banque Postale	2019	25	01/05/20	01/11/44	10 000 000 €	0,45	fixe	9 200 000,00 €	400 000,00 €	40 725,00 €	440 725,00 €
Banque Postale	2019	25	01/08/20	01/02/45	4 000 000 €	0,46	fixe	3 720 000,00 €	160 000,00 €	16 836,00 €	176 836,00 €
Caisse d'Epargne	2020	25	15/03/21	15/12/45	7 500 000 €	0,50	fixe	7 200 000,00 €	300 000,00 €	35 437,50 €	335 437,50 €
Banque Postale	2021	25	01/04/22	01/01/47	10 000 000 €	0,71	fixe	10 000 000 €	300 000,00 €	56 652,09 €	356 652,09 €
Banque Postale	2021	25	01/05/22	01/02/47	3 700 000 €	0,72	fixe	3 700 000 €	111 000,00 €	21 033,76 €	132 033,76 €
Totaux					89 536 268,00 €			72 077 083,35 €	3 544 785,33 €	967 007,38 €	4 511 792,71 €
Moyenne pondérée des taux d'intérêts sur CRD au 31/12/2021					1,39%						

Evolution de l'endettement

	Stock de dette en € au 31/12 (Encours)	Epargne brute en €	Capacité de désendettement en année (stock de dette / EB) en années
2016	28 471 269	18 993 007	1,50
2017	33 553 352	14 772 563	2,27
2018	45 234 206	15 839 075	2,86
2019	56 762 601	13 071 050	4,34
2020	61 496 397	12 108 777	5,08
2021	72 077 083	14 115 440	5,11

ETAT DES POSTES AU 01/01/2022

	SDMIS	AUTRES		
Total Postes SDMIS	1630	POSTES / EFFECTIFS		
		MAD	MUTUALISÉS	
			DPT	M
SPP	1280	5	0	0
Officiers A et B	230	5	0	0
Sapeurs-pompier professionnels non-officiers C	1050			
PATS FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET SPÉCIALISÉE	350	2	15	4
A	82	2	1	
B	65		1	
C	203		13	4
TOTAL	1630	7	15	4

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022 – 16H00

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS

NUMÉRO **D/22 – 02/04**

OBJET **Acquisition foncière et modification de l'Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Claudine PERROT-BERTON, Alexandre PORTIER, Mathieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed CHIH (procurator à Sonia ZDOROVITZOFF), Véronique SARSELLI (procurator à Pascal CHARMOT)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément aux éléments rapportés lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, concernant le projet d'implantation d'une caserne sur la commune de Vaulx-en-Velin et les travaux d'extension et de réaménagement de la caserne de Mions, je vous propose d'une part de procéder à l'acquisition d'un tènement foncier à Vaulx-en-Velin, et d'autre part de modifier l'Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières » pour y ajouter ces deux nouvelles opérations.

1. Acquisition foncière :

Le SDMIS a eu connaissance de l'existence d'une friche commerciale, sur la commune de Vaulx-en-Velin, comprenant un bâtiment rapidement disponible, apte à accueillir des engins lourds, mais aussi un terrain libre de construction permettant les manœuvres et entraînements.

Ce foncier, situé au 134 avenue du 8 mai 1945, et cadastré AT539, remplit tous les critères recherchés pour un projet d'implantation d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers dans l'Est lyonnais.

D'une superficie totale de 7 390 m², le tènement est composé de deux lots en copropriété : un premier lot libre de toute occupation (lot A), d'une superficie de 1 138 m², et un second lot occupé notamment par une pharmacie (lot B), d'une superficie de 181 m².

Afin de réaliser cette implantation de nouvelle caserne, le SDMIS a demandé à la Métropole de Lyon de préempter chacun des deux lots, et de les revendre ensuite au SDMIS.

Le montant estimatif de cette acquisition est de l'ordre de 3,6 millions d'€ pour le lot A.

Concernant le lot B, si le coût d'acquisition connu aujourd'hui est de l'ordre de 520 000 €, il sera augmenté des indemnités d'éviction qui seront versées aux occupants dès lors qu'une solution de relocalisation aura été trouvée.

2. Modification de l'Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières » :

L'autorisation de programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières » regroupe dix opérations, pour un montant total de 21,3 millions d'€.

Je vous propose d'y intégrer les deux nouvelles opérations précédemment décrites, pour un montant de 1,6 million d'€ :

- Les travaux d'aménagement préalables à l'utilisation du site de Vaulx-en-Velin par le SDMIS à hauteur de 1 million d'€ ;
- Les travaux d'extension et de réaménagement de la caserne de Mions construite en 2008, qui ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions les sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers dont le nombre a augmenté de manière significative dans cette caserne fortement sollicitée sur le plan opérationnel, à hauteur de 600 000 €.

L'autorisation de programme « Opérations immobilières » sera portée de 21,3 millions d'€ à 22,9 millions d'€, et ses crédits de paiement seront inscrits aux budgets futurs de notre établissement, en fonction de la planification des opérations.

Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

- m'autoriser à acquérir le foncier de Vaulx-en-Velin et à signer tous documents se rapportant à cette acquisition, notamment toute promesse d'achat avec préfinancement,
- approuver la modification de l'Autorisation de Programme du 8 mars 2021 « opérations immobilières » pour y intégrer les crédits nécessaires aux opérations « Vaulx-en-Velin » et « Mions », »

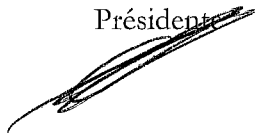
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022 – 16H00

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS

NUMÉRO **D/22 – 02/05**

OBJET **Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2022 - véhicules**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christiane CHARNAY, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Renaud PFEFFER, Claudine PERROT-BERTON, Alexandre PORTIER, Mathieu VIEIRA, Sonia ZDOROVITZOFF

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed CHIHI (procuration à Sonia ZDOROVITZOFF)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Pascal CHARMOT, Guy CORAZZOL, Jean-Charles KOHLHAAS, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS va lancer en 2022 un programme d'acquisition de véhicules d'intervention et de transport.

Indépendamment d'assurer le renouvellement des véhicules qui ont atteint ou dépassé leur durée d'amortissement, ce programme permettra de finaliser, avec un FSRM (Fourgon Secours Routier Moyen) supplémentaire la couverture du risque routier et de débiter la planification sur 3 ans du remplacement de 4 CCFM (Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen) de plus de 25 ans ne disposant pas de l'ensemble des éléments de sécurité et notamment de l'air respirable accessible depuis chaque place assise en cabine.

Ce programme permettra également de poursuivre le renforcement de la prise en compte du secours et soin d'urgence aux personnes avec l'acquisition de 15 VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) dans le cadre d'un marché groupé avec les SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, un marché spécifique sera lancé pour l'achat de 2 VSAV disposant d'une motorisation « énergie propre ».

Afin d'adapter notre réponse aux enjeux liés au risque fluvial, cette autorisation de programme comprend également 3 moyens nautiques (1 Bateau Polyvalent de Sauvetage et 2 Véhicules Nautiques Motorisés type motomarine), qui s'inscrivent dans le cadre de la convention conclue avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) et adoptée le 17 décembre 2021, nous permettant de bénéficier d'une subvention d'environ 160 000 €.

Enfin, il permettra de poursuivre notre politique de développement durable par l'acquisition de véhicules respectant les normes Euro en vigueur et, pour la gamme légère, de 6 nouveaux véhicules opérationnels avec une carburation essence sans plomb.

Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME LOURDE		
FPT, FPTGP	Fourgon Pompe Tonne ou Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance	3
CCFM	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	4
FSRM	Fourgon Secours Routier Moyen	1
Sous-total		8
GAMME MOYENNE		
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	17
BPS	Bateau Polyvalent de Secours	1
VNM	Véhicule Nautique Motorisé	2
VTUTP	Véhicule Tout Usage Tracteur de Présignalisation	2
Sous-total		22

GAMME LÉGÈRE		
VCS	Véhicule Chef de Site	2
VFI, VSM, VFB ...	Véhicules légers opérationnels ou fonctionnels	4
Sous-total		6

L'acquisition de ces 36 véhicules représente un montant total prévisionnel de 4,2 millions d'€ TTC, dont les crédits de paiement seront inscrits dans les prochains budgets de notre établissement en fonction du planning d'acquisition des véhicules.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cette autorisation de programme. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 4 février 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente





ARRETE N° 21/11/01

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET Régie d'avances - Changement de régisseur - Montant de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur et du cautionnement

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la délibération D/99-03/04 en date du 29 mars 1999 portant création d'une régie d'avances ;
- vu la délibération D/07-12/19 en date du 7 décembre 2007 et les arrêtés 07-12-04 et 07-12-05 portant le montant de la régie d'avances à 3 000 € et le cautionnement du régisseur à 300 € ;
- vu l'arrêté n° 09/04/01 en date du 20 mai 2009 nommant un régisseur d'avances et deux suppléants ;
- vu l'arrêté n° 18/12/09 en date du 3 janvier 2019 nommant un régisseur d'avances et trois suppléants ;
- vu l'avis conforme du payeur départemental du Rhône en date du 22 novembre 2021 ;
- vu les nécessités opérationnelles,

ARRETE

Article 1 :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE exerce les fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Dans l'exercice de ses fonctions, il peut faire l'avance de fonds aux chefs de colonne de renfort. Ils en deviendront responsables jusqu'à la production des pièces justificatives de dépenses au régisseur titulaire.

Article 2 :

A compter du 1^{er} décembre 2021, le commandant Clément JACQUIER, le capitaine Olivier VINEY et la capitaine Leïla HOGREL assureront les fonctions de suppléants en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur.

Il est précisé que le capitaine Olivier VINEY remplace le commandant Frédéric LUNEL qui exerçait précédemment les fonctions de suppléant.

Article 3 :

Le lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros (trois cents euros) par an.

Article 4 :

Le lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros (cent dix euros) par an.

Article 5 :

Le commandant Clément JACQUIER et les capitaines Olivier VINEY et Leïla HOGREL percevront une indemnité de responsabilité calculée au prorata temporis pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur et ses suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle modificatrice 06031-abm du 21 avril 2006.

Fait à Lyon, le 20/12/21

Pour avis conforme,
Le payeur départemental du Rhône

Le régisseur titulaire
Précédé de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »
Lieutenant-Colonel J. Pierre DUARTE
SDMIS
Chef du Groupement Opération

Le mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Capitaine Olivier VINEY

La présidente,

Zémorda KHELIFI,

Le mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Commandant Clément JACQUIER

Le mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Capitaine Leila HOGRE
Groupement Opération

ARRETE N° 22/01/02

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection de la présidente du conseil d'administration du SDMIS du 9 juillet 2021,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée à la colonelle Laetitia DIDIER directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative, financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :
- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions ;
 - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.
- Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directrice territoriale, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière et des ressources humaines du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :
- des actes, décisions et correspondances relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires des personnels du SDMIS (SPP et PATS) ne relevant pas du 1^{er} groupe de sanctions, des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la

cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes de la présidente du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et secours défend devant les mêmes juridictions ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT à l'article 1 du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- capitaine Daniel CHIREIX.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attaché principal, cheffe du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT et du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attaché principal.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Aurélien ABEILLON,

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET, de madame Magalie CHARDIN et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- madame Eve ALIAGA, attaché territorial, cheffe du bureau SI, GTT et déplacements.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances, notamment en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire pour les marchés publics formalisés, les actes d'engagement des marchés publics et courriers de notification afférents, les déclarations sans suite, les déclarations de sous-traitance, les avenants, et tous courriers relatifs à l'exécution des marchés publics.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, cheffe du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Paul VELIKONIA, attaché principal, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul VELIKONIA, la délégation de signature pour les affaires relevant des attributions du groupement finances est exercée par :

- madame Carine ROCHER, attaché territorial, adjointe au chef de groupement,
- madame Joëlle VALLOT, rédacteur principal 1^{ère} classe, cheffe du pôle exécution comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER,
- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du pôle budgétaire et financier, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER et de madame Joëlle VALLOT.

➤ Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal TIXIER, attaché principal, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les convocations aux commissions, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire, les restitutions de garantie à première demande et les décisions de renouvellement de marchés pour une nouvelle période.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal TIXIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché principal, chef du bureau marchés.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Sébastien PONTET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Gilles GOUJAT, adjoint au chef de groupement,
- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Gilles GOUJAT.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Sébastien PONTET, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du lieutenant-colonel Mickaël PEYRARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Clément JACQUIER.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Philippe BEAUPOIL, chef du bureau d'études,

- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL,

- le capitaine Noé DENCHE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL et du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Baptiste DOUCET, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DOUCET et de monsieur Philippe KOOTZ,

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjointe au chef de groupement, cheffe de l'unité travaux transition écologique,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Naïma BALADI, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Gil CIANCALEONI, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions du service de santé et de secours médical, en cas d'absence ou d'empêchement du docteur Naïma BALADI, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, attaché territorial hors classe, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Christophe CHAMAGNE, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement communication, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Christophe CHAMAGNE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par :

- le commandant Christophe SERRE.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Céline KRENCKER, attaché principal, cheffe du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Lauriane SERPIN-HÉRAUD, attaché territorial, responsable de l'unité Missions du SDMIS au sein du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Céline KRENCKER, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline KRENCKER, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité est exercée par :

- le lieutenant-colonel Christophe PERRET,
- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe PERRET.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, attaché territorial hors classe, cheffe du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le commandant Olivier LAVAL.

Article 10

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le - 5 JAN. 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



ARRÊTÉ N° 22/01/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET

Désignation des examinateurs spécialisés et des examinateurs des épreuves physiques de préadmission des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2021

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,
- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu la délibération n° D/20-06/13 du Conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,
- Vu l'arrêté n° 21/01/03 du 5 janvier 2021 portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021,
- Vu l'arrêté n°21/09/02 du 29 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 21/01/03 du 5 janvier 2021 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021,
- Vu l'arrêté n°21/10/02 du 10 novembre 2021 portant désignation des membres du jury des deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2021,
- Vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du 14 janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1

Les examinateurs spécialisés des épreuves physiques sont nommés comme suit :

- Lieutenant hors classe Jérôme LABROSSE, conseiller de l'encadrement des activités physiques de sapeurs-pompiers ;
- Lieutenant hors classe Hugues DALIN, conseiller de l'encadrement des activités physiques de sapeurs-pompiers ;
- Lieutenant de 2^{ème} classe Florent MAGNE, conseiller de l'encadrement des activités physiques de sapeurs-pompiers ;

Article 2

Les examinateurs des épreuves physiques sont désignés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS, du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du code du travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des conseils d'administration des SDIS, parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Lyon, le 26 JAN. 2022



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 22/01/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Retrait de l'admission à concourir de 175 candidats admis à participer sous réserve aux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,
- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté n° 21/01/03 du 5 janvier 2021 portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021,
- Vu l'arrêté n°21/09/02 portant modification de l'arrêté du 5 janvier 2021 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021,
- Vu l'arrêté n°21/10/03 du 10 novembre 2021 établissant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2021,
- Vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu la délibération n° D/20-06/13 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,
- Considérant que 30 candidats au concours externe ouvert aux diplômés (1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012) ont été admis à participer sous réserve de la production au plus tard le 31 mai 2022, date du jury d'admission, du diplôme requis pour 26 d'entre eux, des justificatifs permettant d'établir la recevabilité pour 4 d'entre eux ; que 3 candidats au concours externe ouvert aux diplômés ont été admis à participer sous réserve de la production au plus tard le 18 novembre 2021, date des épreuves écrites, du justificatif de la nationalité française pour 1 candidat, de l'attestation sur l'honneur complétée et signée par les représentants légaux pour 2 d'entre eux,
- Considérant que 2 candidats au concours externe ouvert aux diplômés n'ont pas satisfait à ces obligations en étant absents le 18 novembre 2021, jour des épreuves écrites d'admissibilité,
- Considérant que 80 candidats au concours externe ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires (2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012) ont été admis à participer sous réserve de la production au plus tard le 31 mai 2022, date du jury d'admission, de l'attestation de réussite à la formation initiale de sapeurs-pompiers volontaires de 2ème classe ou d'une attestation établie par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-520 attestant d'une formation jugée équivalente ; que 196 candidats au concours externe ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires ont été admis à participer sous réserve de la production au plus tard le 18 novembre 2021, date des épreuves écrites, de l'attestation de l'autorité de gestion,
- Considérant que 141 candidats au concours externe ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas satisfait à ces obligations en étant absents le 18 novembre 2021, jour des épreuves écrites d'admissibilité,

- Considérant que 7 candidats au concours externe ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas satisfait à ces obligations le 18 novembre 2021, jour des épreuves écrites d'admissibilité,

ARRÊTE

Article 1

Les candidats suivants sont retirés de la liste des admis à participer au concours externe d'accès au grade de caporal au titre du 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 :

BOSQUE Mano
BROHAN Quentin
COLIN Lea née COLIN
DIAZ Katia née DIAZ
FALLAVOLLITA Enzo
FERNANDES Paulo
FERRERO François
GOUPILLAUD Dylan
HAMON Adrien
HUSAR Krzysztof
LEFEVRE Charles
LEONE Florent
LESCURE Rémi
LOREE Frederic

MARIS Quentin
MARLIERE Jérémy
MUIR Malcolm
PALERMO Angelina née PALERMO
PECHEUR Quentin
PERRIER Gabriel
RACHEZ Antoine
ROUGEOT Thomas
RUVOLO Salvatore
SOLER NARVAEZ Javier
TYSON James
VAN DE VOORDE Jeremy
VEIGA Maeva née VEIGA

Article 2

Les candidats suivants sont retirés de la liste des admis à participer au concours externe d'accès au grade de caporal au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 :

ANDREUX Anastasiya née ANDREUX
ARRIGHI Philippe
AUBONNET Manon née AUBONNET
BANCEL Arnaud
BARBERIS Ugo
BARTOLETTI Ghjuvan-Pasquale
BAS Agathe née BAS
BAUCHART Sonia née BAUCHART
BECHERIAS Rémi
BENOIT-CATTIN Antonin
BERRUYER Marine née BERRUYER
BERTET Alexis
BLAIRY Clara née BLAIRY
BLOUIN Aaron
BONNET Theo
BOUCOU Pauline née BOUCOU
BOUVIER Mathias
BUIS Marin
CABOT Morgan
CARRET Nicolas
CASTELAR Rudy

CHAHED Mohamed
CHATELAIN Alban
CHOTARD Tom
CLAIR Jorick
COLLIN Johanna née COLLIN
COMBET Elena née COMBET
COMTE Valentin
CONNOIOUX Antoine
COQK Youri
COSSART Thomas
COSTA Dorian
COURONNEL Romain
COUSIN Raphael
DA CRUZ Antoni
DAMMAN Gabriel
DEBACKER Florent
DELAISSE Teddy
DELARGILLIERE Théo
DELEM Thomas
DELHOMME Malorie née DELHOMME
DEPERRIER Théo

DESBIENS Jules	MIGUEL Julien
DIAT Margot née DIAT	MIKULA Eloïse née MIKULA
DIZ Elisa née DIZ	MORIN Anthony
DUBESSAY Ryan	MOUCHON Thomas
DUIGOU Loïc	MULLER Louis
DULAURENT Nicolas	NOIZET Sylvain
DUMAS Alex	OICHEM Korantin
FALCON Enzo	PALAU Thomas
FAUCONNEAU Margaux née FAUCONNEAU	PARIS Anthony
FAUS Kathleen née FAUS	PATUANO Celio
FLORIT Martin	PAUL-MUSTAFA Ilyesse
FONTANA Alexis	PERCAILLE Laurent
FRESNAY Adrien	PERNET Dylan
GAILLARD Pierre-Louis	PERRET Louis
GARNIER Léane née GARNIER	PERRET Cédric
GATTI Jean	PERRIER Julie née PERRIER
GAUTHIEROT Alexandre	PICHÉ Arthur
GETAHUN Elie	PINARD Romain
GILLE Quentin	PIRRAUD Florian
GIRODENGOU Remi	POGGI Jean-Marc
GIROUD Etienne	POIREE Bertrand
GOMEZ Thomas	PREVOST Régis
GUERIN Sophie née GUERIN	RAUSCHER Orlane née RAUSCHER
GUETTAF Younes	REVOL Damien
HACHE Julien	ROSADO Yohan
HAOUCHET Jessim	ROUSSET Hugo
HUTIN Jérémy	ROUX Kevin
IMBERT Thibaut	SALASC Alexis
ISCAYE Davy	SALICHON Lionel
ITOIZ Ilona née ITOIZ	SERPAGGI Léo
JAMAIN Loïc	SIMONET Alexandre
JEANDEY Mathys	SIX Quentin
JOUFFROY Thibaud	SUDRIE Thomas
LACALMETTE Lucas	TAILLANT Romain
LACQUEMANT Yanis	TALAMONI Franck
LAINE Jerome	TALIA Richard
LANIER Adrien	TATANGELO Lorenzo
LARGUIER Mathieu	THIERS Cosme
LASSAUGE Florian	THIVENT Marie-Lou née THIVENT
LATRONCHETTE Timour	THOLIN Lana née THOLIN
LE CORRE Pierre-Jean	TILMANT Aurélien
LEHE Guillaume	TONI Emmeline née TONI
LEJOT Allan	TORREKENS Raphael
LENDOMER Loïc	TRUILHE Florent
LEROUX Maxence	VALETTE PERGOUD Marcos Antonio
LESCURE Rémi	VALLIER Cindy née VALLIER
LONGIN Lucas	VELOU Krishna
MARECHAL Lucie née MARECHAL	VENTURINI Thomas
MAREZ Florian	VERNEY Clément
MARTINET Cassandra née MARTINET	VIAL Adrien
MAUDUIT Anais née MAUDUIT	VIALETON Jérémy
MEFTAH El Jenna née MEFTAH	VILLATTE Simon
MEY Prescillia née MEY	WALLOT Anthony

Article 3

Le nombre de candidats admis à participer aux épreuves dans les différentes voies, est révisé et arrêté comme suit :

Total concours 1° : 1716 candidats

Total concours 2° : 2327 candidats

Total des deux concours : 4043 candidats

Article 4

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS, du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des conseils d'administration des SDIS, parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Lyon, le **26 JAN. 2022**



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr